



## **Calcul des cotisations**

*Modifiée le 25 mars 2025 – entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025*

Le principe de fixation des cotisations des membres peut être modifié d'année en année.

- La cotisation est calculée sur une base annuelle.
- La cotisation est basée sur deux catégories de membres.
- Seul le comité de l'association a la compétence d'assigner le membre à la bonne catégorie.

### **Catégorie “Membre Grand compte”**

Cette catégorie englobe les membres suivants :

- Les gestionnaires de réseaux (énergies, télécom, etc.)
- Les sociétés de transports publics
- Les assurances
- Les banques
- Les grandes enseignes commerciales
- Les grandes entreprises de services
- Les grandes industries.

La cotisation annuelle pour cette catégorie se monte à : **Fr. 400.-**

Le membre dispose d'**une voix** lors des votes en assemblée générale ou extraordinaire.

### **Catégorie “Membre Simple”**

Cette catégorie englobe tous les autres membres ne faisant pas partie de la catégorie « Membre Grand compte » :

- Les commerces
- Les artisans
- Les industries
- Les sociétés de services
- Les antennes régionales d'agences, ouvertes sur rendez-vous
- Les franchises en raison individuelle ou Sàrl
- Autres.

La cotisation annuelle pour cette catégorie se monte à : **Fr. 100.-**

Le membre dispose d'**une voix** lors des votes en assemblée générale ou extraordinaire.



## **Calcul des cotisations**

*Modifiée le 25 mars 2025 – entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025*

### **Reconnaissance du travail**

Les personnes du Comité de l'association et les responsables de commissions de quartier ne sont pas rémunérées. Cependant, à titre de reconnaissance de leur engagement, la cotisation du membre qu'elles représentent fait l'objet d'une exonération de la cotisation pendant toute la durée du mandat du membre au Comité ou de responsable de commission de quartier.

\* \* \*